

DECRET N° 2017 – 245 du 19 avril 2017

portant modification du décret n°2017-140 du 02 mars 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2017-140 du 02 mars 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP) ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 avril 2017,

DECRETE :

TITRE 1 : CREATION, COMPOSITION

Article 1 : Il est créé en République du Bénin, un organisme dénommé Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les

Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP).

Article 2 : Le Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies est composé comme suit :

- Président : Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- 1^{er} Vice-Président : Ministre en charge du développement ;
- 2^{ème} Vice-Président : Ministre en charge de la Santé ;
- Rapporteur : Secrétaire Exécutif ;

Membres

Représentant de la Présidence de la République :

- Un (01) représentant du Président de la République ;
- **Représentants des ministères en charge des cibles prioritaires :**
 - Ministre en charge du travail et des affaires sociales ;
 - Ministre en charge de l'intérieur et de la sécurité publique ;
 - Ministres en charge de l'éducation nationale ;
 - Ministre en charge des sports ;
 - Ministre en charge de la défense ;
 - Ministre en charge du tourisme ;
 - Ministre en charge du cadre de vie ;
 - Ministre en charge de l'élevage et de la pêche ;

Représentant du secteur de la santé :

- Directeur en charge de la Santé Publique ;

Représentants des ministères participant à la mobilisation des ressources :

- Ministre en charge des finances ;
- Ministre en charge des affaires étrangères ;

Représentants des préfectures :

- Préfets de Département.

Représentants des Communes :

- un (01) représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;

Représentant du secteur privé :

- un (01) représentant de la Coalition des Entreprises et Sociétés ;

Représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) :

- un (01) représentant des Partenaires Techniques et Financiers de la coopération bilatérale ;
- un (01) représentant des Partenaires Techniques et Financiers de la coopération multilatérale ;

Représentants des personnes vivant avec le VIH :

- deux (02) représentants du Réseau Béninois des Associations des Personnes Vivant avec le VIH ;

Autres acteurs de la lutte contre le VIH/Sida :

- un (01) représentant du réseau des ONG béninoises de lutte contre le Sida ;
- une (01) représentante du réseau des femmes engagées dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) représentant du réseau des jeunes engagés dans la lutte contre le VIH/Sida ;
- un (01) représentant de la Commission des Droits de l'Homme (un juriste).

TITRE II : ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le Conseil National de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les Infections Sexuellement Transmissibles et les Epidémies (CNLS-TP) a pour mission d'assurer la coordination de toutes les actions concourant à la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies en République du Bénin. Pour assumer cette mission, il dispose :

- d'un organe délibérant ;
- d'un Secrétariat Exécutif ;
- de démembrements au niveau des départements et des communes ;
- d'organes de mise en œuvre.

CHAPITRE 1 : DE L'ORGANE DELIBERANT

Article 4 : L'organe délibérant est composé de tous les membres du CNLS-TP. Il est présidé par le Président du CNLS-TP.

Article 5 : L'organe délibérant du CNLS-TP tient deux (02) sessions ordinaires par an : une session bilan (février) et une session budgétaire (septembre). La session budgétaire statue sur le projet de programme d'activités.

Cet organe peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Article 6 : Le Secrétariat Exécutif est responsable de l'organisation des sessions du CNLS-TP et en assure le secrétariat.